

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS**

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 22 JUILLET 2021

Membres en exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 8 Date de convocation : 16/07/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Léger de Montbrillais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BATTY Philippe, Maire de Saint-Léger-de-Montbrillais.

Etaient présents : Mmes Mrs BATTY Philippe, BAILLERGEAU Agnès, RAGOT Valérie, HUPON Guillaume, BELLAMY Pascal, Mme GONCALVES DO REGO Marie-Line, MALBRAND Guy et SAMPIC Amélie, formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : FULNEAU Franck, ALIX Marie, FOUQUET Emmanuelle.

Mme SAMPIC Amélie a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021/18 :

ADOPTION D'UNE DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les frais de négociations relatifs à l'acquisition du Bar à Monsieur Lefebvre n'ont pas été estimés et prévus au budget primitif, il y a donc lieu de faire une augmentation de crédit à l'article budgétaire correspondant. Le conseil municipal autorise la décision modificative suivante :

	Dépenses	Recettes
<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>		
Chap.011 – Article 615228 – Ent. Et rép. Autres bâtiments	- 2 000 €	
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	+ 2 000 €	
Total	0 €	0 €
<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>		
Chap.021 – Virement de la section de fonctionnement		+ 2 000 €
Chap. 21 – Article 2132 – Immeuble de rapport – Opération 168	+ 2 000 €	
Total	2000 €	2000 €

DELIBERATION N° D2021/19 :

CREATION D'EMPLOI PERMANENT - REDACTEUR

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste de Rédacteur pour avancement de grade et d'assurer la continuité du service du secrétariat, le Conseil Municipal décide la création à compter du 01/09/2021 d'un emploi permanent au grade de Rédacteur à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaire pour exercer les fonctions de Secrétaire de mairie.

ANNEXE A LA DELIBERATION DE CREATION D'EMPLOI DU 22 JUILLET 2021
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

A compter du 01/09/2021, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit, il remplace la délibération D2021/02 du 2 mars 2021 :

Service / Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus / Position	Postes vacants
Technique	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	Agent technique polyvalent	Temps complet 35/35 ^{ème}	1	1 Titulaire	0
Technique	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	Cantinière	Temps non complet 25/35 ^{ème}	1	1 Titulaire	0
Technique	Adjoint Technique Territorial	Cantinière	Temps non complet 30/35 ^{ème}	1	0 Disponibilité	1
Administratif	Rédacteur	Secrétaire de mairie	Temps non complet 28/35 ^{ème}	1	1 Titulaire	0
Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Gérante Agence Postale	Temps complet 35/35 ^{ème}	1	1 Titulaire	0

QUESTIONS DIVERSES

- Discussion pour le futur loyer du café-multiservices qui sera adapté si le logement est ajouté à l'ensemble de l'immeuble.

Fait et délibéré les heure, jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Saint Léger de Montbrillais,
Le 23 juillet 2021.
Le Maire, Philippe BATTY

